



DOSSIER DE CANDIDATURE
FORMATION INITIALE 2020/2021



→ **SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE(S)
PROFESSIONNELLE(S)**

Baccalauréat obtenu : oui non en cours

Options :

Mention :

Dernière formation suivie :

Diplôme le plus élevé :

Stages et expériences professionnelles :

.....
.....
.....

Activités sportives et centres d'intérêts :

.....
.....
.....

→ **RENSEIGNEMENTS**

Expliquez en quelques lignes votre motivation à poursuivre des études d'ostéopathie animale appliquées aux animaux

.....
.....
.....

Quels sont vos objectifs professionnels ?

.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopies des diplômes obtenus
- Bulletins de notes des 3 dernières années
- Justificatifs des expériences professionnelles
- Certificat médical d'aptitude à la manutention des animaux
- Accord sur l'utilisation d'images sur les publications de Biopraxia (document joint à compléter)
- Attestation assurance - Responsabilité civile
- 2 photos d'identités
- CV à jour
- Frais de dossier

Formation initiale : un chèque de 100€* pour le dossier de candidature.

*Aucun remboursement ne pourra être effectué sur ces frais qui restent dûs, à l'exception des participants aux week-ends découverte qui seront remboursés des frais de dossier.

Votre dossier de candidature ne sera pris en compte qu'à partir du moment où celui-ci sera complet. Il est indispensable que nous ayons toutes les pièces afin d'envisager la suite de votre dossier (entretien, inscription finale...).



DOSSIER DE CANDIDATURE
FORMATION INITIALE 2020/2021



→ **RENSEIGNEMENTS**

Pourquoi vous inscrire à BIOPRAXIA ?

.....
.....
.....

Quelles sont vos attentes par rapport à votre formation ?

.....
.....
.....

Comment avez-vous connu l'Ostéopathie Animale ?

.....
.....

Comment avez-vous connu Biopraxia ? Salons Radio Presse Site web Facebook
 Instagram Twitter Snapchat TV Conférences

Bouche à oreille : Professionnels Relations Élève autre école École Biopraxia

Expliquer :

.....
.....

Avez-vous suivi ou allez-vous suivre un week-end découverte au sein de Biopraxia ? Oui Non

Si oui, quand ?

Dans le cas où vous n'auriez pas suivi de stage découverte ou pas passé d'entretien durant celui-ci, un entretien avec un membre de l'équipe pédagogique sera programmé afin de donner une suite à votre candidature.

Mme, M, certifie l'exactitude des informations portées dans le présent dossier.

Signature du candidat :

QUESTIONS RÉPONSES



→ 1. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION ?

Pour accéder à la formation en ostéopathie animale (équine, canine et bovine), il faut avoir au minimum le BAC et une certaine expérience ou sensibilisation dans le domaine animalier avec une ou plusieurs des espèces précédemment citées.

Pour vous inscrire à la formation, vous devez au préalable remplir un dossier de candidature. Celui-ci sera étudié par l'équipe pédagogique qui vous rencontrera lors d'un entretien spécifique ou un entretien vidéo. Une fois votre candidature retenue, les démarches pourront être poursuivies pour l'inscription définitive. Ainsi, vous pourrez renvoyer le dossier d'inscription final accompagné des pièces demandées.

Attention les frais de dossier ne donnent lieu à aucun remboursement.

→ 2. A PARTIR DE QUEL ÂGE PUIS-JE M'INSCRIRE ?

18 ans minimum et il n'y a pas de limite d'âge maximum, ou 18 ans dans les mois suivants le début de la formation.

→ 3. QUELLE EST LA DURÉE DE LA FORMATION ?

La formation initiale se déroule sur **5 années** à raison de présence sur environ trois semaines par mois.

Des cours à distance, des cours de professionnalisation et des travaux personnels encadrés peuvent venir compléter la formation.

→ 4. QUEL EST LE COÛT DE LA FORMATION ?

Pour la **formation initiale**, le coût revient à **8 500 € par an de la 1^{ère} à la 5^{ème} année.**

Il faut ajouter à cela : la **cotisation annuelle** à

l'**Institut Professionnel d'Ostéopathie Animale Mécaniste** qui est de **80€** par an (adhésion obligatoire en tant que membre postulant à l'IPOAM).

→ 5. COMMENT OBTENIR UN FINANCEMENT ?

- **Si vous êtes salarié** : voir avec votre employeur si vous avez la possibilité d'une prise en charge dans le cadre d'un CPF (congé personnel de formation).
- **Si vous êtes travailleur dans le milieu agricole dépendant de la MSA** : voir avec VIVEA.
- **Si vous êtes demandeur d'emploi** : voir avec le Pôle Emploi.
- **Autres** : Conseil régional, Conseil général.

Après avoir effectué les démarches nécessaires, notre centre de formation a validé le Data Dock. Cela signifie que la formation initiale en ostéopathie animale réalisée au sein de notre école est désormais inscrite dans le catalogue de référence des organismes financeurs de la formation professionnelle et ce en réponse au « décret qualité ».

PRÉCISIONS SUR LE « DÉCRET QUALITÉ » :

La loi du 5 mars 2014 confie à tous les financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent, pour améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Son décret d'application du 30 juin 2015 définit les 6 critères qui permettent de juger de la qualité des prestations proposées. Ces critères ont pour vocation d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi, et d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

Au 1er janvier 2017, le Décret Qualité - daté du 30 juin 2015 - est entré en vigueur. Il précise comment les financeurs de la formation (OPCA, OPACIF, Pôle Emploi, Régions, Etat et Agefiph) doivent s'assurer de la

QUESTIONS RÉPONSES



capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité.

Quels organismes de formations sont concernés ?

Afin d'assurer une équité de traitement entre tous les organismes de formation, tous les prestataires, quelles que soient leur taille ou leurs modalités pédagogiques d'intervention, sont concernés. Les accords de partenariat préalables qu'ils auraient pu passer avec des financeurs ne suffiront pas à justifier de la qualité de leurs prestations, et ne les inscriront pas automatiquement dans le catalogue de référence du financeur concerné.

Depuis le 30 septembre 2017 :

Un prestataire doit être référencé pour que son action de formation soit prise en charge par le financeur. Concrètement, pour chaque demande de financement, le financeur vérifie si l'organisme de formation s'est bien inscrit sur le Datadock pour pouvoir ensuite être référencé. Si c'est le cas, il peut procéder à son référencement et l'action de formation pourra être remboursée. Sinon, l'Organisme de Formation sera invité à le faire avant le démarrage de la formation ou l'engagement des fonds.

→ 6. QUEL EST LE STATUT LÉGAL DE L'OSTÉOPATHIE ANIMALE ?

La possibilité pour des non vétérinaires de pratiquer l'ostéopathie sur des animaux est juridiquement actée depuis l'Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 - art. 3:

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre régional des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat.

En Août 2015, un complément rédactionnel positionne clairement le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires comme l'institution garante des

compétences pour exercer ces actes : le 31 juillet 2015 et inscrit au Journal officiel du 2 août.
www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/7/31/AGRG1504116R/jo/texte/fr

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret et évaluées par le conseil national de l'ordre, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat ;

Les décrets et arrêtés d'application de ces lois sont parus au JO le 21 Avril 2017.

Le premier texte est un décret en Conseil d'Etat :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/19/AGRG1628114D/jo/texte>

Le deuxième texte est un décret simple :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/4/19/AGRE1610147D/jo/texte>

Le troisième texte est un arrêté ministériel, fixant les conditions suivantes :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/AGRE1705956A/jo/texte/fr>

- Réception et examen des demandes de candidature à l'épreuve d'aptitude
- Composition du jury de l'épreuve
- Nature et organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission

Les textes sont disponibles sur le site du CNOV ainsi que les premières explications quant aux premières applications connues : <http://www.veterinaire.fr>

Le rôle de notre école dans le paysage professionnel est de maintenir son haut niveau de compétences, en assurant la compétence métier par le titre RNCP qu'elle délivre, permettant à ses étudiants stagiaires qui le désirent de se présenter aux examens d'aptitude nécessaires à l'inscription sur les listes des personnes réalisant des actes d'ostéopathie sur des animaux sans avoir la qualité de vétérinaire.

QUESTIONS RÉPONSES



→ 7. QU'EST-CE QUE LE RNCP ?

Suite à la parution au Journal Officiel du 18 décembre 2018, le **"Titre d'Ostéopathe Animalier biomécaniste"** est validé par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles.

Biopraxia permet, d'accéder à un **Titre reconnu par le Répertoire National des Certifications Professionnelles de Niveau 6** pour la France (Licence/ Maîtrise) et Niveau 6 pour l'Europe. **Cette avancée est majeure puisqu'elle permet à notre établissement d'assurer une certification officielle de compétences aux élèves de notre école.**

→ 8. COMMENT PARTICIPER AUX WEEK-ENDS « DÉCOUVERTE » ?

Nous organisons des week-ends découvertes de deux jours, ils se déroulent durant un week-end. Ces stages ont pour objectifs de faire découvrir les locaux, la formation, le métier et de permettre aux participants d'entrer en immersion dans le milieu de l'ostéopathie animale.

Au programme : théorie et sensibilisation à la pratique dans un centre équestre

Infos : www.biopraxia.com

Le coût de ce stage est de **250 euros** (déductibles du montant de la 1^{ère} année de formation si l'inscription finale est validée).

Pour vous inscrire :

Nous transmettre vos coordonnées complètes et nous faire parvenir le chèque correspondant pour confirmer votre inscription (voir document « Week-end découverte »).

→ 9. COMMENT SE LOGER ?

- Possibilité de location de gîtes avec d'autres élèves, colocation ou chambres chez l'habitant.
- Hôtels à proximité de l'école.
- L'Ecole ne s'occupe pas directement du logement mais peut si nécessaire vous conseiller dans vos démarches.

→ 10. COMMENT S'INSCRIRE À LA FORMATION ?

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur notre site internet : www.biopraxia.com

Le **dossier définitif d'inscription*** est à renvoyer accompagné de tous les documents demandés avant le **30/06/2020** à l'adresse suivante :

BIOPRAXIA - 18 rue de la Frébardière - 35000 RENNES

* ne pas confondre dossier de candidature et dossier d'inscription. Le dossier d'inscription n'est transmis qu'à partir du moment où le dossier de candidature et l'entretien ont été validés par la direction pédagogique.

RENNES GRAND OUEST

18, rue de la Frébardière,
35000 Rennes
02 23 40 45 64

CLUNY GRAND LYON

9 rue des tanneries
71250 Cluny
03 85 31 13 72

DOSSIER DE CANDIDATURE
FORMATION INITIALE 2020/2021



→ **AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE**

Je soussigné(e)

Autorise **BIOPRAXIA** à me faire figurer sur des photographies, enregistrements et/ou vidéos dans le cadre purement éducatif lié à l'école ; Et à utiliser mon image ;

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise **BIOPRAXIA** à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos et enregistrements pris dans le cadre de la formation professionnelle.

Les visuels et enregistrements cités ci-dessus pourront être exploités et utilisés directement par **BIOPRAXIA**; pour les besoins de **BIOPRAXIA** en interne ou en externe ; sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, en France et en Europe, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos et enregistrements, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à : Le : en deux exemplaires.

Nom et prénom :

Signature :

BIOPRAXIA école enseignement supérieur privé en Ostéopathie Animale

Signature :